

INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA

REPORTS OF JUDGMENTS,
ADVISORY OPINIONS AND ORDERS

REQUEST FOR AN ADVISORY OPINION SUBMITTED BY
THE SUB-REGIONAL FISHERIES COMMISSION (SRFC)
(REQUEST FOR ADVISORY OPINION SUBMITTED TO THE TRIBUNAL)
List of cases: No. 21

ORDER OF 3 DECEMBER 2013

2013

TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

RECUEIL DES ARRÊTS,
AVIS CONSULTATIFS ET ORDONNANCES

DEMANDE D'AVIS CONSULTATIF SOUMISE PAR
LA COMMISSION SOUS-RÉGIONALE DES PÊCHES (CSRP)
(DEMANDE D'AVIS CONSULTATIF SOUMISE AU TRIBUNAL)
Rôle des affaires : No. 21

ORDONNANCE DU 3 DÉCEMBRE 2013

Official citation:

*Request for Advisory Opinion submitted by the Sub-Regional Fisheries Commission,
Order of 3 December 2013, ITLOS Reports 2013, p. 212*

Mode officiel de citation :

*Demande d'avis consultatif soumise par la Commission Sous-Régionale des Pêches,
ordonnance du 3 décembre 2013, TIDM Recueil 2013, p. 212*

3 DECEMBER 2013
ORDER

REQUEST FOR AN ADVISORY OPINION SUBMITTED BY
THE SUB-REGIONAL FISHERIES COMMISSION (SRFC)
(REQUEST FOR ADVISORY OPINION SUBMITTED TO THE TRIBUNAL)

DEMANDE D'AVIS CONSULTATIF SOUMISE PAR
LA COMMISSION SOUS-RÉGIONALE DES PÊCHES (CSRP)
(DEMANDE D'AVIS CONSULTATIF SOUMISE AU TRIBUNAL)

3 DÉCEMBRE 2013
ORDONNANCE

TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER



ANNÉE 2013

Le 3 décembre 2013

Rôle des affaires :

No. 21

**DEMANDE D'AVIS CONSULTATIF
SOUMISE PAR LA COMMISSION SOUS-RÉGIONALE
DES PÊCHES (CSRP)**

(DEMANDE D'AVIS CONSULTATIF
SOUMISE AU TRIBUNAL)

ORDONNANCE

Le Président du Tribunal international du droit de la mer,

Vu les articles 21 et 27 du Statut du Tribunal,

Vu les articles 130, 133 et 138 du Règlement du Tribunal,

Vu l'ordonnance du Tribunal du 24 mai 2013,

Rend l'ordonnance suivante :

Considérant que, par ordonnance du 24 mai 2013, the Tribunal a invité les Etats Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la Commission sous-régionale des pêches et autres organisations intergouvernementales figurant à l'annexe à ladite ordonnance, à présenter des exposés écrits sur les questions soumises au Tribunal pour avis consultatif;

Considérant que, par la même ordonnance, le Tribunal a fixé au 29 novembre 2013 la date d'expiration du délai dans lequel les exposés écrits sur ces questions pourront être présentés au Tribunal ;

Considérant qu'une demande d'extension du délai de présentation des exposés écrits a été reçue par le Tribunal ;

Reporte au 19 décembre 2013 la date d'expiration du délai pour la présentation des exposés écrits au Tribunal en vertu de l'article 133, paragraphe 3, du Règlement du Tribunal ;

Réserve la suite de la procédure.

Fait en anglais et en français, les deux textes faisant également foi, dans la Ville libre et hanséatique de Hambourg, le trois décembre deux mille treize.

Le Président,
(*signé*) Shunji YANAI

Le Greffier,
(*signé*) Philippe GAUTIER